



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 06/26

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT RUE TALABOT

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Thenaille, pour une autorisation de stationnement pour un déménagement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame Thenaille est autorisée à effectuer son déménagement le dimanche 18 janvier 2026.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

- le stationnement devant le 3 rue Talabot sera interdit et réservé pour le véhicule de location (camion 20m3) le dimanche 18 janvier 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 7 janvier 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

